

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} MARS 2012

L'an deux mille douze, le premier mars, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

PRÉSENTS : Mesdames NIGGEL, VINAS, BRAYDE, ZULBERTY, VANANDRUEL, GIANNUZZI, FERNANDES. Messieurs BLANC, CHRISTOL, CLENET, TIEBOT, FABROL, COTES, BARDOC, BENABIDE, PADERI, GODEFROY, LAVOINE, LOMBARD, BALSAN, CONNIL, DELABRE, ROUAUD, MERCIER, JEAN, CHAPEL, VINCENT, MALTESE, MAURIN, BONNEAU, CORDIER, CONTAT, POUDEVIGNE, EKEL (Christophe), PEREZ, POULON, MILESI, ZIV.

EXCUSÉS : Monsieur MAZIER Francis.

POUVOIRS : Les procurations données par les délégués de la Communauté de Communes du Pont du Gard : Monsieur BERNE Jean-Louis à Monsieur FABROL Frédéric, Monsieur PESENTI Patrice à Monsieur MILESI Laurent, Monsieur ROUX Fabien à Monsieur BALSAN Jean-Max, Madame PERIDIER Sandrine à Madame ZULBERTY Muriel, Monsieur GAUTRIAUD André à Monsieur CONNIL Philippe, Monsieur ROUVIERE Guilhem à Monsieur PEREZ Thierry, Monsieur DIDIER LAURENT Christophe à Monsieur CLENET Rémy.

Les procurations données par les délégués de la Communauté de Communes de l'Uzège : Madame REY PRIEUR Renée à Monsieur VINCENT Dominique.

Délégués arrivés en cours de séance : Monsieur AMALRIC a rejoint la séance à **18H40**, pendant le 8.2.

Madame DURANDO a rejoint la séance à **19H05**, pendant le DOB.

Délégués ayant quitté la salle en cours de séance :

Monsieur M. LOMBARD a quitté la séance à **18H55**, pendant le DOB.

INVITÉ : Monsieur Michel GALTIER, Trésorier Principal.

Formant ainsi la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : M. Marc POULON, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Ce Comité Syndical a débuté à 18h00. Il a été présidé par Monsieur Jean-Claude ZIV, Président du SICTOMU et a été animé par Madame Laëtitia BLANC, Directrice du SICTOMU.

Il est choisi de procéder, en premier lieu, aux votes qui avaient été mis à l'ordre du jour avant de terminer par le débat d'orientation budgétaire.

Séance Comité Syndical du jeudi 1^{er} mars 2012 (hors débat d'orientation budgétaire)

1 Installation de nouveaux délégués

Délibération N°07-2012-03-01

Considérant l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières aux syndicats intercommunaux,

Considérant l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le remplacement de délégués en cas de vacance,

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes du Pont du Gard en date du 13 février 2012,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'installer deux nouveaux délégués dans ses fonctions :

- Il s'agit de Monsieur Daniel ODABIA en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur GOASGUEN, démissionnaire pour la commune de FOURNES,
- Il s'agit de Monsieur Pierre DUSSARGUES en qualité de délégué suppléant en remplacement de Monsieur ODABIA.

Adopté à l'unanimité

2 Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du vendredi 3 février 2012

Le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le Procès-Verbal de la séance du vendredi 3 février 2012 adressé aux délégués et retraçant l'ensemble des votes ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations.

Adopté à l'unanimité

3 Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 19 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- **Décision n°1/12** Passation d'un contrat, suite au lancement d'une consultation interne, avec la société RE'GARD PROPRE située 1 Rue des Capucins - 30700 UZES pour le nettoyage des bâtiments du SICTOMU à Argilliers. La prestation comprend l'entretien des bureaux administratifs et techniques, des sanitaires et de la vitrerie des bureaux et du Sas. Le contrat a été conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2012 pour un montant total de 13 332 € HT soit 15 945,07€TTC.

Adopté à l'unanimité

4 Election d'un Vice-Président et de tout autre poste libéré par une candidature spontanée concernant ce premier poste ainsi désigné

Souhaitant respecter le droit à l'information des élus et l'établissement de l'ordre du jour tel qu'inscrit dans les convocations, Monsieur ZIV fait part de sa volonté de retirer ce point de l'ordre du jour pour pouvoir élire non pas un Vice-Président mais deux Vices Présidents.

Monsieur ZIV explique cette proposition par une volonté d'assurer une meilleure représentativité pour les Communautés des Communes adhérentes suite au départ de Monsieur GOASGUEN.

Monsieur ZIV informe le Comité syndical que Monsieur BONNEAU de la Communauté des Communes de l'Uzège et Monsieur BARDOC de la Communauté des Communes du Pont du Gard présentent leurs candidatures.

S'agissant de deux élus fortement impliqués au quotidien, il approuve ces candidatures.

Au cours des échanges, il a été précisé que les élus de la Communautés des Communes du Pont du Gard, réunis au cours d'une commission interne avaient confirmé la candidature de Monsieur BARDOC et la soutenait.

Par ailleurs, il est rappelé que l'éventuel intérêt et potentielle candidature de ce dernier ou certains élus pour la Vice-Présidence impliquerait parallèlement et nécessairement l'élection d'un nouvel assesseur permettant ainsi une répartition jugée adaptée à la composition des élus siégeant au Bureau. Ainsi, Madame ZULBERTY propose sa candidature en tant qu'assesseur.

A la question posée par Monsieur MILESI sur ce que prévoient les statuts du SICTOMU et sur la représentativité des élus dans le Comité Syndical, Monsieur ZIV répond qu'élire deux Vices Présidents ne nécessite pas de modifications statutaires puisque les statuts ne précisent pas de manière expresse le nombre de Vice-Présidents.

Monsieur MILESI demande quel va être l'impact budgétaire de l'élection d'un autre Vice-Président. Il est répondu que l'impact serait insignifiant, et qu'il serait vraisemblablement de l'ordre de 200-300 € supplémentaire par mois.

Monsieur MAURIN demande si d'autres candidats pourront se présenter au prochain Comité Syndical. Monsieur ZIV répond par l'affirmatif et demande à l'assemblée de valider ce report.

Adopté à l'unanimité

5 Election d'un délégué titulaire et d'un délégué supplémentaire à Sud Rhône Environnement

Délibération N°08-2012-03-01

Considérant la délibération de la Communauté des Communes du Pont du Gard en date du 13 février 2012 notifiant la démission de M GOASGUEN de son poste de délégué du SICTOMU,

Considérant la délibération N°19-2008 en date du 27 mai 2008, nommant Monsieur GOASGUEN, délégué titulaire pour représenter le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Uzès au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement (SRE) ; il convient de procéder à son remplacement.

Considérant la délibération N°3-2010 en date du 12 mars 2010, nommant un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires pour représenter le SICTOMU au sein de Sud Rhône Environnement, étant établi que la population légale du SICTOMU a dépassé le seuil des 30000 habitants,

Pour rappel, ces délibérations prévoient que soient nommés au sein de ce syndicat 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Leur élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux règles établies pour toute élection dans un Syndicat Mixte, le Président offre la possibilité de procéder à un vote à scrutin public si cela est accepté à l'unanimité. Cela étant le cas, il appelle à des candidatures pour la fonction de Délégué titulaire au sein de SRE.

La seule candidature de Madame Muriel ZULBERTY ayant été présentée, sa nomination, conformément à l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend effet immédiatement.

Elle est élue à l'unanimité.

Dans la mesure où Madame ZULBERTY était jusqu'à présent déléguée suppléante de Monsieur Jean-Claude ZIV à SRE, il est ainsi nécessaire d'élire un nouveau délégué suppléant. Il appelle ainsi à des candidatures pour cette fonction.

Madame Muriel NIGGEL se porte candidate à la fonction de déléguée suppléante de Monsieur Jean-Claude ZIV à SRE.

Etant seule candidate, sa nomination prend effet immédiatement.

Elle est élue à l'unanimité.

Débats :

Monsieur ZIV explique que compte tenu des nombreux enjeux relatifs au traitement et des difficultés rencontrées avec le contrat de délégation de service public liant SRE et Ecoval 30, la représentativité du SICTOMU est cruciale pour avoir un poids significatif dans les décisions prises par SRE.

Monsieur MAURIN demande combien d'élus du SICTOMU sont délégués SRE et combien font partie du Bureau de SRE. Monsieur ZIV répond qu'il agit en tant que Vice-Président de SRE et que ce Syndicat de traitement compte 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants du SICTOMU.

Madame ZULBERTY étant jusqu'à présent la déléguée suppléante de Monsieur ZIV, celui-ci salue son engagement pour l'avoir remplacé lorsqu'il était absent.

Compte tenu des changements survenus pour la communication sur le tri et le traitement des déchets suite au passage à un contrat Barême E avec Eco Emballages, Monsieur ZIV ne peut que saluer l'association de Madame NIGGEL, Vice-Présidente du SICTOMU et Présidente de la Commission Communication, à Sud Rhône Environnement, ne serait-ce que pour participer activement aux commissions communication de SRE.

6 Instance de concertation – modification de sa composition

Délibération N°09-2012-03-01

Considérant la délibération N°28-2010 en date du 30 septembre 2010 concernant les modalités de mise en œuvre de l'instance de concertation et de dialogue social et plus particulièrement la nomination de Monsieur MAUGY, Directeur Général des Services en qualité de membre de droit et à titre d'expertise,

Considérant le départ de Philippe MAUGY, Directeur Général des Services en date du 16 janvier 2012 et son remplacement par Madame Laëtitia BLANC,

Le Président propose au Comité Syndical

- D'installer Mme Laëtitia BLANC, Directrice des services, comme membre de droit dans la composition de l'Instance de Concertation et de dialogue social,
- De modifier la délibération N°28-2010 portant sur le fonctionnement de l'instance de concertation comme suit « Y siègeront en qualité de membres de droit et à titre d'expertise le Directeur/rice des services et le Directeur Technique ». Les noms qui y étaient mentionnés sont remplacés par les fonctions occupées.

Adopté à l'unanimité

7 Création d'une Commission Ressources Humaines

Délibération N°10-2012-03-01

Par délibération N°28-2010 une instance de concertation et de dialogue social a été créée en date du 30 septembre 2010. Son champ d'intervention couvre l'ensemble des matières et des problématiques se rapportant à l'organisation et au fonctionnement de la Collectivité selon des règles précises.

Considérant le besoin des élus siégeant à l'Instance de concertation de se réunir en amont pour préparer les sujets qui y sont présentés et/ou la nécessité de prendre position sur des aspects touchant d'autres thématiques ;

Le Président propose au Comité Syndical de créer une commission Ressources Humaines et de valider son mode de fonctionnement précisé ci-après:

Missions :

- Traiter des questions portant sur la carrière des agents titulaires, non titulaires et contractuels (concernant de manière non exhaustive les points suivants : titularisation, avancement d'échelon et de grade, promotion interne, mise en détachement, certaines sanctions...),
- Préparer des sujets traités en Instance de Concertation et de dialogue social,
- Prendre position sur des aspects touchant d'autres thématiques.

Composition :

- Les élus siégeant à l'Instance de Concertation,
- Le Directeur/rice et le Directeur Technique,
- Toute personne invitée par le Président.

Fonctionnement :

- La Commission se réunira au minimum 1 fois par an et chaque fois que le besoin le justifie, sur convocation du Président.
- Un procès-verbal est établi à chaque séance ; il est transmis aux membres de la commission.

Adopté à l'unanimité

8 Demandes de subventions

8.1 Plan de communication 2012 – Demande de subventions

Délibération N°11-2012-03-01

Le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat est amené comme chaque année, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, à initier et poursuivre différentes actions et investissements pour l'année 2012.

Considérant le montant des investissements supportés par le Syndicat et la possibilité de solliciter l'octroi de subvention,

Considérant qu'il s'agit d'opérations relevant d'un intérêt local que le SICTOMU s'engage à mettre en œuvre et à porter,

Considérant le plan de communication 2012 examiné en Commission Communication du 23 janvier 2012 et en réunion de Bureau du 3 février 2012 exposé ci-après :

-Actions de sensibilisation:

- Impression de guides de déchetteries ;
- Actions lors de la semaine du développement durable ;
- Impression de visuels sur véhicules ;
- Création & Impression de visuels sur colonnes.

-Actions de prévention:

- Acquisitions de composteurs;
- Modules internet (forum de trocs, rubriques);
- Actions de promotions sur des flux de déchets (vêtements, papier...);
- Opération gobelets réutilisables;
- Création et impression de supports écrits;
- Partenariats divers ;
- Achat d'espaces publicitaires ;
- Actions lors de la semaine du développement durable.

Le Président, propose au Comité Syndical de :

- L'AUTORISER à lancer ces opérations,
- SOLLICITER le concours financier au taux le plus élevé possible, pour l'ensemble de ces programmes, des différents partenaires publics et privés du SICTOMU (Conseil Général, Ademe notamment),
- L'AUTORISER à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Débats :

Etant donné que le SICTOMU a transféré la compétence d'une partie de la communication au Syndicat Sud Rhône Environnement, Monsieur CLENET demande si cette sollicitation ne devrait pas relever du Syndicat de Traitement.

Madame BLANC explique que ces demandes de subventions concernent des actions qui sont conservées par le SICTOMU telles que la prévention, la communication sur ResTE ou encore les actions pour les déchetteries. Monsieur TIEBOT ajoute que la communication sur la collecte continue de relever du SICTOMU.

8.2 Acquisition de colonnes enterrées et/ou semi-enterrées et aériennes et d'équipements de mesure de niveaux – Demandes de subventions

Délibération N°12-2012-03-01

Considérant la nécessité de remplacer des colonnes aériennes vétustes permettant d'accueillir les déchets valorisables (emballages, papiers et verres) et d'équiper certaines communes de nouveaux points de tri,

Considérant le vote du Comité Syndical du 3 février 2012 validant :

- le programme d'investissement de colonnes enterrées et ou semi-enterrées pour remplacer les colonnes d'Uzès et équiper certains cœurs de villages en réponse aux demandes formulées par certaines communes. Le marché qui sera lancé prendra en compte la possibilité d'évoluer vers la redevance incitative,
- l'équipement des colonnes du flux Reste et Emballages, de mesure de niveaux pour optimiser les tournées et améliorer la qualité du service de collecte,

Considérant le montant des investissements supportés par le Syndicat et la possibilité de solliciter l'octroi de subvention,

Considérant qu'il s'agit d'opérations relevant d'un intérêt local que le SICTOMU s'engage à mettre en œuvre et à porter,

Le Président, propose au Comité Syndical de :

- L'AUTORISER à lancer ces opérations,
- SOLLICITER le concours financier au taux le plus élevé possible, pour l'ensemble de ces programmes qui s'échelonnent sur 3 années (2012 à 2014), des différents partenaires publics et privés du SICTOMU (Conseil Général, Ademe notamment),
- L'AUTORISER à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

9 Redevance Spéciale 2012 – Date d'application des tarifs révisés

Délibération N°13-2012-03-01

Considérant la délibération N°01-2012 portant sur les modalités de facturation de la redevance spéciale pour l'année 2012 présentées en Comité Syndical du 2 février 2012,

Le Président propose au Comité Syndical de la compléter en précisant que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2012.

Adopté à l'unanimité

<p align="center">Séance du Comité Syndical du jeudi 1^{er} mars 2012 consacrée au Débat d'Orientation Budgétaire</p>
--

Délibération N°14-2012-03-01

Exercice obligatoire depuis la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 (article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par le Comité Syndical en matière budgétaire.

Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et constitue la première étape du calendrier budgétaire ; il rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité et présente un triple objectif :

- ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2011.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération afin de témoigner du respect de la loi; il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, son non-respect pouvant entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Madame BLANC expose une présentation qui avait été fournie en pièce jointe de la convocation à ce Comité Syndical.

Débats :

Concernant la diapositive 9 comparant certains taux de TEOM des collectivités voisines, Monsieur MILESI apporte les renseignements suivants :

- MEYNES, en intégrant la régie de la Communauté de Communes du Pont du Gard va voir son taux baisser à 15,50%,
- Il est prévu, pour les 3 communes collectées en régie directe par la Communauté de Communes du Pont du Gard, de baisser le taux de TEOM dès 2013 suite à la mise en place d'une redevance spéciale appliquée aux professionnels.

Il a également été précisé que les taux de TEOM devaient s'analyser au regard de la qualité de service rendu.

Monsieur ZIV précise que la « qualité de service » ne se juge pas uniquement sur les fréquences des collectes notamment celles des ordures ménagères.

Il attire l'attention sur le fait que le SICTOMU a su assainir ses finances et que le travail réalisé porte ses fruits dans un contexte financier délicat.

Monsieur GALTIER énonce les taux de TEOM appliqués dans le Gard. Certains sont supérieurs à celui appliqué sur le territoire du SICTOMU, d'autres sont plus bas. Néanmoins, **il précise que si le SICTOMU couvre la totalité de ses dépenses dans le calcul de la TEOM, ce n'est pas le cas de certains organismes, expliquant ainsi un taux plus bas.** Il ajoute également que la différence de service peut expliquer ces différences de taux.

Monsieur VINCENT souhaite savoir pourquoi les produits de la TEOM ont doublé entre 2003 et 2011 passant de 2 394 K€ à 4 848 K€ alors que le tonnage total des déchets collectés n'a que très faiblement évolué.

Il est répondu en tout premier lieu, que cette augmentation est liée au mode de calcul de la TEOM et donc à l'évolution de la population sur le territoire et des bases locatives.

En second lieu, il est rappelé que cette évolution a permis et permet :

- de rembourser les emprunts du Syndicat qui ont nettement augmenté entre 2004 à 2008 suite à aux investissements réalisés,
- de faire face à l'évolution constante des dépenses de fonctionnement,
- et de retrouver une situation financière saine dans la mesure où depuis 2009, le SICTOMU dégage un excédent de fonctionnement lui permettant de rembourser sa dette et de réinvestir.

Monsieur VINCENT demande si cette augmentation s'explique par la hausse des coûts de traitement. Monsieur ZIV répond que ces coûts de traitement en sont une raison mais que les forts investissements réalisés les années précédentes également.

Lors de la présentation de la diapositive 12 sur les charges de gestion, Monsieur CLENET demande de quelle manière est géré le contrat de carburant. Madame BLANC répond qu'il s'agit d'un marché à procédures adaptées relancé annuellement. Monsieur ZIV prend acte de la possibilité de contracter sur une durée plus courte (tous les 3 à 6 mois) et va faire étudier la question.

Lors de la présentation de la diapositive 23 sur l'endettement, Monsieur GALTIER explique qu'il y a un risque de voir des taux augmenter puisque 47% des emprunts sont concernés par des taux variables. Madame BLANC a intégré ce risque au budget 2012.

Lors de la présentation diapositive 26 sur les dépenses d'investissement prévisionnelles, Monsieur MILESI relaie la volonté du Bureau de la Communauté de Communes du Pont du Gard que soit prévue dans ces dépenses une étude sur le traitement des déchets. Madame BLANC répond que cela a été prévu, malgré une absence sur la diapositive, conformément à ce qui avait été validé en réunion de Bureau du SICTOMU du 17 février 2012. Il est précisé qu'un montant sera prévu au budget mais que la décision de mener une étude sera discutée en Bureau et soumise à une décision.

Si certains élus ne sont pas favorables à la conduite d'une telle étude, d'autres élus jugent important d'avoir conscience que la situation avec SRE est alarmante et souhaite que le SICTOMU pare à toute éventualité dans la mesure où SRE se verrait confronté à des problèmes avec Ecoval30 et de ce fait, le SICTOMU s'en verra forcément affecté économiquement parlant.

Monsieur TIEBOT adhère à la volonté d'y voir clair, notamment sur le sujet Ecoval30, mais juge crucial de ne pas se désolidariser de Sud Rhône Environnement.

A la fin de la séance, Monsieur GALTIER souhaite attirer l'attention sur les difficultés rencontrées pour le recouvrement des factures appliquées aux professionnels du territoire.

Il dresse le bilan suivant :

Sur 980 titres de recettes, plus de 50% ont dû être relancés.

Il reste 70 000€ de produits à recouvrer pour la période 2005 à 2011 (hors litige Ecovert), mais comme cela concernait des sociétés qui ont déposé le bilan, il sera difficile de les recouvrer.

Il salue l'amélioration du SICTOMU d'un point comptable et félicite la provision passée pour ces créances douteuses. 500 000 € de créances ne sont pas recouvrées dont ECOVERT qui représente 400 000€. Monsieur GALTIER fait remarquer que l'excédent n'est donc pas totalement disponible.

Il conclut enfin en mettant en avant que tous les ratios d'analyse financière se sont améliorés suite à la mise en place d'une plus grande rigueur budgétaire et insiste sur le fait de limiter au maximum les emprunts futurs pour ne pas l'aggraver.

A titre d'exemple, il indique que le rendement CAF / dette était de 42 ans en 2007 et seulement de 4,2 ans aujourd'hui.

Adopté à l'unanimité

Monsieur ZIV clôt la séance en remerciant Monsieur GALTIER de son concours.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

A Argilliers, 23 mars 2012

**Le Président
Jean-Claude ZIV**

